



**PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
DANS DIVERSES RUES DE SAINT-PIERRE
A L'OCCASION DE LA MANIFESTATION
INTITULÉE « DIAB'ATHLÉTIQUE »
LE DIMANCHE 16 NOVEMBRE 2025**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE

VU la loi du 19 mars 1946 érigeant LA RÉUNION en Département, ensemble les textes subséquents qui l'ont modifiée ou complétée ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par les lois n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83.8 du 7 janvier 1983

VU les articles L 2131-1, L 2212-2 et suivants, L 2213-1 et suivants, L 2214-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L 411-1, les articles R 110-1 et suivants R 411-3 et suivants, R 411-18, R 411-21-1, R 411-24, R 411-25, R 411-28 du code de la route.

VU le Code Pénal notamment ses articles 223-1 et suivants, 322-1 et suivants, 433-3, R 610-5, R 623-2, R 631-1, R 632-1, R 641-1 ;

VU la demande de l'association « Club d'Athlétisme Loisirs et Santé du Sud » en date du **19 Septembre 2025**,

VU l'arrêté municipal DRH2025-1130 portant délégation de signature à Madame **Magalie POTHIN** Directrice Générale Adjointe des Services,

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement de la manifestation « LA DIAB'ATHLÉTIQUE » organisée par le **Club d'Athlétisme Loisirs et Santé du Sud (CALS)** le dimanche 16 novembre 2025, il y a lieu de règlementer provisoirement la circulation et le stationnement à divers endroits de Saint-Pierre.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er}/ Le public est informé du déroulement de différentes courses pédestres et marches sur le secteur de la Ravine Blanche, le dimanche 16 novembre 2025 selon les modalités suivantes :

- * **Course pédestre de 15 kilomètres** : de 08h30 à 10h00,
- * **Marche de 10 kilomètres** : de 07h00 à 10h30,

Voir parcours en annexe

-En raison des perturbations prévisibles, l'ensemble des usagers de la route empruntant l'itinéraire susvisé doit porter une attention particulière à cette manifestation et adapter son comportement par souci de sécurité.

-Des signaleurs identifiables par le port de chasubles seront postés aux points critiques.



ARTICLE 2/ CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Le dimanche 16 novembre 2025 de 05h00 à 12h00 la circulation et le stationnement sont interdits sur le parking du site Salahin.

ARTICLE 3/ Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement interdit seront systématiquement enlevés et mis en fourrière.

ARTICLE 4/ Les panneaux réglementaires et les barrières matérialisant toutes ces mesures sont mis en place et retirés autant que de besoin par **l'organisateur**.

ARTICLE 5/ Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité ayant pris l'acte, Monsieur le Maire, rue Méziaire Guignard - BP 342 – 97448 Saint-Pierre Cedex ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Réunion, 27 rue Félix Guyon - 97400 Saint-Denis dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification et/ou de publication.

ARTICLE 6/ Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Saint-Pierre, Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale et **l'organisateur** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de présent arrêté qui sera affiché sur le site.

Fait à Saint-Pierre, le

14 NOV. 2025

David LORION



Pour le Maire et par Délégation
La Directrice Générale Adjointe
des Services
Magalie POTHIN

